

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Un nouveau simulateur pour savoir si pouvez bénéficier du regroupement familial

Publié le 24 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Victoria M -
stock.adobe.com

Vous êtes installé en France et vous souhaitez faire venir votre conjoint ou vos enfants pour vivre en famille en France ? Vous pouvez bénéficier de la procédure de regroupement familial sous certaines conditions. Un nouveau simulateur disponible sur *Service-Public.fr* vous permet de savoir si vous remplissez les conditions pour déposer un dossier de regroupement familial auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

[Pouvez-vous bénéficier du regroupement familial ? \(https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59236)

[public.fr/particuliers/vosdroits/R59236\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59236) permet aux étrangers ayant un titre de séjour en France de savoir s'ils rassemblent les conditions pour déposer une demande de regroupement familial.

Il tient compte :

- du statut de réfugié ou d'apatride (protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides) ;
- de votre nationalité ;
- de votre situation familiale ;
- de la nature de votre titre de séjour et de son ancienneté ;
- des personnes que vous souhaitez accueillir.

À l'issue de la simulation, il vous indique dans quel cas vous vous trouvez :

- soit vous remplissez les conditions pour faire venir votre famille en France avec le regroupement familial. Vous êtes alors orienté vers [un simulateur complémentaire qui établit la liste des pièces à fournir \(https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/dossierRegroupementFamilial\)](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/dossierRegroupementFamilial) pour constituer votre dossier de regroupement familial, selon votre situation. Ce dossier est examiné par le maire de votre commune puis par le préfet qui vous informe de sa décision finale.
- soit vous ne pouvez pas demander un regroupement familial car vous ne remplissez pas les conditions dans votre situation actuelle.

Services en ligne et formulaires

Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59236>)
Simulateur

Connaître la liste des documents pour un dossier de regroupement familial

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59969>)
Simulateur

Et aussi

Installation en France d'une famille étrangère

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11165>)

Regroupement familial

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>)

Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11168>)

Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167>)